



**COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.**  
**Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)**  
**Le 3 octobre 2022**

Par Ordonnance du 18/11/2019, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL**, **indiquer adresse** au visa de l'article 29-1 de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

**Résolution n°1: Validation budget 01/01/2023 au 31/12/2023 suite homologation du plan d'apurement définitif**

*Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)*

Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire approuve la modification du budget prévisionnel d'un montant de 14 650 euros pour l'exercice 01/01/2023 au 31/12/2023, en lieu et place d'un montant de 13 500 euros suite à la délibération du 28.02.2022. Cette modification s'explique par l'Ordonnance rendue le 19 septembre 2022, qui homologue le plan définitif des dettes du syndicat des copropriétaires. Les provisions seront appelées par 1/4 le 1er jour de chaque trimestre civil. Rappel : Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet, et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965). La présente délibération est adoptée.

Cette résolution est **rejetée** à la majorité simple de 0 voix pour et 0 voix contre.

MARSEILLE, le 3 octobre 2022

**Frédéric AVAZERI**

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87  
Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32  
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70  
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – [www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

**A J I L I N K - RÉSEAU D'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES**

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :  
*Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.*
  
- Article 62-9 :  
*L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.*

